



Le 7 septembre 2021

ASSOCIATION VENT DE RAISON
pour la sauvegarde du bocage
de Thollet et Coulonges

2, place du champ de foire
86290 Coulonges les Hérolles

Chers adhérents, sympathisants, donateurs et bienfaiteurs de l'association

Ayant eu soin de vous laisser savourer paisiblement cette période de vacances d'été 2021, nous vous transmettons quelques informations quant à notre lutte commune contre l'insensé projet éolien d'EDF-RF sur les territoires de nos communes de Thollet et Coulonges avant la survenance de l'automne :

I - Nos deux recours devant le Conseil d'Etat, en cassation de la décision de la CAA de Bordeaux en date du 15 décembre 2020, ne sont pas encore appelés à une date d'audience connue . Ces deux recours, rappelons-le brièvement, portent sur :

- Certaines motivations techniques erronées de la CAA ayant maintenu le parc éolien réduit à quinze machines sur dix-neuf initialement prévues.
- Notre demande de voir casser un des arrêts de cette même CAA, celle-ci y ayant refusé de nous reconnaître un intérêt à agir contre le permis de construire du poste de transformation de Bélâbre point de raccordement prévu de la production électrique du parc éolien EDF-RF en projet , grave violation des conditions d'exercice de la liberté d'association . Ce dernier point de cassation est tellement évident que les avocats d'EDF-RF nous ont proposé de régler les frais de justice qui pèsent sur notre association, aux termes de la décision du 15 décembre 2020, si nous renoncions à notre recours devant le Conseil d'Etat. Comme nous avons naturellement refusé, EDF-RF a renoncé à débiter toute sorte de travaux relatifs à son parc éolien, un signe qui ne trompe pas sur le sérieux de notre demande et nos chances de voir prospérer une annulation de cette décision du 15 décembre 2020, de la CAA de Bordeaux

II- En mars 2021, le 26 du dit mois, la préfecture de la Vienne publiait un arrêté préfectoral modificatif des prescriptions d'exploitation du parc éolien EDF-RF de Thollet Coulonges. y étaient entérinés les points suivants :

- Quinze éoliennes au lieu des dix-neufs initialement autorisées,
- L'accroissement de la puissance unitaire de chaque éolienne subsistante de 3,4 Mwe à 4,3Mwe
- Un plan de bridage des dites machines, censé protéger les chiroptères

Lorsque l'on se souvient que le volume de bruit émis est fonction de la puissance installée et que par ailleurs , nous apprenions que deux ou trois propriétaires fonciers renonçaient à prolonger leurs promesses de baux éoliens au profit d'EDF-RF , nous avons compris qu'EDF-RF essayait, avec l'aide de l'administration de contourner la règle administrative qui s'imposait à elle quant au raccordement sur une ligne à 225 Kv, cas de Bélâbre , celle du seuil minimal de puissance de 50Mwe sous ce régime de tension (15X3,4 : 51Mw et (ndlr 12 machines si trois propriétaires renoncent bien au renouvellement des baux 12 X 4,3= 51, 6 Mwe)...

Nous avons dès lors lancé ,un recours gracieux assorti d' un refus de la préfecture , puis un recours contentieux , l' ultime nous le souhaitons, contre cet arrêté modificatif de prescriptions d' exploitation du parc éolien de Thollet Coulonges qui propose entre autres mesures, de pure forme dirions-nous , des bridages pour protéger les chiroptères alors que le régime des vents étudié par EDF-RF et ses sous-traitants a laissé de graves lacunes , lacunes aujourd'hui sanctionnées par une annulation jurisprudentielle quasi systématique des arrêtés administratifs préfectoraux d' autorisation, sans compter qu' EDF-RF n' aurait pas encore demandé (vérification en cours par nos soins) la dérogation pour destruction d' espèces protégées elle aussi obligatoire (la jurisprudence reconnaît ainsi que les éoliennes sont des atteintes sérieuses et répétées à la biodiversité)

C'est avec en toile de fond ,ce paysage aux actions juridiques complexes mais nécessaire pour tenter de faire annuler définitivement le projet de parc éolien de Thollet Coulonges , que nous venons vous remercier de votre patient et fidèle concours tout au long de ces huit années de procédures et actions qui ont entamé sans l' anéantir hélas , l' atteinte projetée à nos horizons préservés ,à leur biodiversité ,à nos modes de vie et à la valeur de nos patrimoines .

Fort des obstacles déjà surmontés , entre autres , ce qui n' est pas le moindre , celui des quelques 20 000 euros de frais d' avocat dépensés depuis 2017 (le ministère d' avocat étant obligatoire devant les cours administratives d' appel et le Conseil d' Etat), **nous souhaitons** que vous puissiez :

- **Renouveler vos adhésions pour 2021-22** (adhésion selon année civile)
- **Poursuivre vos dons** dans le cadre de cette ultime bataille juridique (nous précisons en cette occasion que grâce à vos dons et aux travaux importants réalisés par certains de nos membres au profit d'autres associations, l'ensemble des frais d'avocat a pu être couvert. Seules restent à payer les sommes mises à la charge de VDR par la CAA le 15 décembre dernier (pour information se reporter au texte des décisions), sommes en suspens tant que les deux décisions du Conseil d'Etat ne sont pas encore connues.
- **Rappel Important** : en versant à VdR, **via la SPPEF** (Sites et Monuments) association agréée, selon convention signée entre VdR et la SPPEF, vous pourrez déduire fiscalement jusqu' à 66% de vos dons. En pièces jointes, copie de la Convention SPPEF-VdR)

Merci encore de votre soutien actif à notre combat commun !

Pour le Conseil d'administration : Benoit Véron, Président

PJ : - Copie convention SPPEF-VDR (SPPEF Sté pour la Protection du Patrimoine et de l'Esthétique de la France)

- Copie notre recours devant CAA contre l'AP du 26 mars 2021
- Bulletin d'adhésion 2021/2022.